

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2798-2021**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le lundi 15 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2798-2021 décrétant des dépenses de voirie incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant de 2 800 000 \$, l'affectation de la somme de 64 000 \$ des soldes disponibles du Règlement 2662-2018 ainsi qu'un emprunt de 2 735 116 \$.

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement en cliquant sur le bouton à cet effet dans l'avis public déposé sur le site Internet de la Ville ou en contactant le Service du greffe en composant le 819-843-3333, poste 332 ou par courriel à l'adresse [greffe@ville.magog.qc.ca](mailto:greffe@ville.magog.qc.ca).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 9 juin 2021.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe